



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DU 8 MARS 2017

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 mars à 18 heures 30 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 2 mars 2017, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Jeannine HUE est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Dominique MISSIMILLY, Véronique BARBIER, Frédéric ABRAHAM, Nicole BERCES, André CARPENTIER, Marie-Laure RIVALS, Isabelle FAYOLLE, Jeannine HUE, Arnaud DAUXERRE à partir de 18h55, Carine LE GOFF, Philippe COUVREUR, Marie-Françoise SIELER, Olivier DESCHAMPS, Danielle RENAULT, Karine BOURGEOIS jusqu'à 20h10, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jérôme ROBERT, Alain TERNISIEN à partir de 18h40, Sophie LEBLIC, Claude LAMACHE.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Lionel EFFOSSE pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur Julien LAUREAU pouvoir à Madame Nicole BERCES, Monsieur Jean-Pierre GUERIN pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur François DUGARD pouvoir à Madame Dominique MISSIMILLY, Monsieur Arnaud DAUXERRE absent jusqu'à 18h55, Monsieur Edouard SCHMIDT pouvoir à Monsieur André CARPENTIER, Madame Aurélie DELESTRE pouvoir à Monsieur Frédéric ABRAHAM, Monsieur Jacques BERBRA, absent, Madame Aurélie LELIEVRE pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Gildas QUERE pouvoir à Madame Carine LE GOFF, Madame Karine BOURGEOIS absente à partir de 20h10, Monsieur Pierre THIBAUDAT pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS, Monsieur Alain TERNISIEN absent jusqu'à 18h40.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2016

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

III - DELIBERATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- Décision n° 2016/121/CONT : Affaire syndicat des copropriétaires de la résidence les Symphonies – Annulation du refus de déclaration préalable en date du 15 juillet 2016.

- Décision n° 2016/122/ECE : Achat concession QUESTEL PICARD.

- Décision n° 2016/123/ECE : Achat concession DEVIGE.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

- Décision n° 2016/124/ECE : Renouvellement concession RICHARD PROUET.

- Décision n° 2016/125/ECE : Renouvellement concession GUERILLON DELAMOTTE.

- Décision n° 2016/126/ECE : Achat concession VINCENT.

- Décision n° 2016/127/ECE : Achat concession TASSEL.

- Décision n° 2016/128/ECE : Renouvellement concession DESCHAMPS.

- Décision n° 2016/129/ECE : Renouvellement concession DENIS.

- Décision n° 2016/130/ECE : Achat concession DUPAIN.

- Décision n° 2016/131/ECE : Renouvellement concession FOUQUE VILLARD.

- Décision n° 2016/132/ECE : Renouvellement concession DEHAIS.

- Décision n° 2016/133/ECE : Achat concession DUCOURTIL.

- Décision n° 2016/134/ECE : Achat concession LEFEUVRE.

- Décision n° 2016/135/ECE : Achat concession MARCIACQ.

- Décision n° 2016/136/ECE : Renouvellement concession PIGEON.

- Décision n° 2016/137/ECE : Achat concession BERTRAND LIETAR.

- Décision n° 2017/01/CONT : Administration de la Ville – Relais de téléphonie mobile – Clocher de l'Eglise de la Sainte Trinité – Reconduction du bail accordé à la société ORANGE France.

- Décision n° 2017/02/CONT : Affaire Monsieur et Madame LE DRET – Annulation du permis de construire accordé le 20 juin 2016 à la société BOUYGUES IMMOBILIER, 226 rue du Général Leclerc.

Aucune observation n'est émise.

Gilbert RENARD indique qu'un projet de délibération supplémentaire a été déposé sur table, concernant une convention à signer avec ORANGE pour un enfouissement de réseaux. Il demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent d'ajouter cette question. A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal sont d'accord pour délibérer cette question en fin de séance.

I – AFFAIRES GENERALES

2 – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATION DE LA DELEGATION

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN, 1^{ère} Adjointe

Pour rappel, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Cette possibilité de délégation facilite le fonctionnement de l'administration communale, évite un alourdissement inutile des séances publiques et réduit les délais d'exécution de certains dossiers.

L'article L.2122-23 du CGCT en définit les modalités :

- les décisions prises en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal,
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Par délibération n°28/2014 du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire certaines attributions, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cependant, parmi ces délégations, ne figure pas la possibilité pour la Ville de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions dans la limite de projets d'un million d'euros.

Il convient donc aujourd'hui d'annuler la délibération n° 28/2014 du 10 avril 2014 et de la remplacer par cette délibération en ajoutant cette délégation supplémentaire.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Yannick OLIVERI DUPUIS demande quelle est la raison de voter cette délibération aujourd'hui alors que vont suivre plusieurs délibérations de demandes de subventions.

Gilbert RENARD indique que cette délibération permet d'anticiper des demandes de subventions. Il faut que cette délibération soit exécutoire avant de passer les autres délibérations de ce soir.

Alain TERNISIEN entre en séance à 18h40.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE BOIS-GUILLAUME EN VUE DU LANCEMENT D'UNE CONSULTATION COMMUNE AYANT POUR OBJET LES MARCHES D'ASSURANCES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les sociétés énumérées ci-après assurent, dans le cadre de marchés publics, les contrats d'assurances de la Ville :

- Lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » attribué aux Assurances GAN, représentées par l'agent MS ASSURANCES,
- Lot n°2 « Responsabilités et risques annexes » attribué à la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales (S.M.A.C.L),

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

- Lot n°3 « Assurances des véhicules à moteur et risques annexes » attribué au Crédit Mutuel, représenté par le courtier PILLIOT Assurances,
- Lot n°4 « Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus » attribué à Protexia France, représenté par le courtier SARRE et MOSELLE,
- Lot n°5 : « Prestations statutaires » attribué à AXA France Vie, représenté par le courtier GRAS SAVOYE.

Ces 5 contrats arriveront à échéance le 31 décembre 2017. Aussi, une nouvelle consultation sera lancée cette année pour que la Commune puisse bénéficier de couvertures de risques satisfaisantes à cette date.

Au regard de la complexité de ce type de marchés, par délibération n°114/2016 du 23 novembre 2016, nous avons décidé de faire appel à un consultant spécialisé dans ce domaine qui assistera les services et qui pourra, au moyen d'un audit des sinistres, définir très précisément les besoins en assurances de la Ville et, si nécessaire, adapter les lots en fonction des opportunités du marché.

Parallèlement, le CCAS de la Commune se trouve dans une situation équivalente, ses marchés de nature identique à ceux de la Ville, arrivant également à leur terme à la même date.

Le CCAS de Bois-Guillaume a donc manifesté son intérêt de constituer un groupement de commandes avec la Ville en vue du lancement d'une consultation unique.

Le Conseil de Municipalité vous propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**4 - AFFAIRES GENERALES – INTERCOMMUNALITE – METROPOLE
ROUEN NORMANDIE – CONTEXTE JURIDIQUE DE L'APPROBATION
DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU
TRANSFERT DE LA ZAE DE LA BRIQUETERIE A SAINT JACQUES
SUR DARNETAL – AVIS DES COMMUNES**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La loi dite « MAPTAM » prévoit que les métropoles exercent de plein droit, en lieu et place des communes, sans qu'il soit nécessaire de définir leur intérêt communautaire, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il en résulte que les zones d'activités économiques situées sur le Territoire de la Métropole Rouen Normandie relèvent désormais de sa seule compétence.

Certaines zones, soit relevant déjà de l'intérêt communautaire, soit initiées par les communes et aujourd'hui achevées n'ont pas à faire l'objet de transferts financiers autres que dans le cadre du transfert de la compétence voirie et de ses accessoires.

D'autres zones, initiées par les communes et aujourd'hui en cours d'aménagement doivent obligatoirement faire l'objet d'un transfert.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Parmi celles-ci, a été identifié le parc d'activités de la Briqueterie, sur la commune de Saint Jacques sur Darnétal.

Les conditions financières et patrimoniales sont définies par délibérations concordantes de la Métropole et de la majorité qualifiée des Communes membres.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert du parc d'activités de la Briqueterie à Saint-Jacques-sur-Darnétal, telles qu'elles figurent dans cette délibération jointe.

Il est proposé d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert du parc d'activités de la Briqueterie à Saint Jacques sur Darnétal et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**5 -ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE (ZAE) DE LA PREVOTIERE –
PARCELLES AFFECTEES A LA VOIRIE ISSUES DU SYNDICAT
DISSOUS COPLANORD – CONSTATATION DE TRANSFERT DE
PROPRIETE A LA METROPOLE – AUTRES PARCELLES A
REGULARISER - ECHANGES FONCIERS - AUTORISATION**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La Métropole Rouen Normandie a repris depuis le 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des compétences du Syndicat intercommunal d'aménagement des Plateaux Nord de Rouen (COPLANORD).

La dernière parcelle de terrain à bâtir restant à commercialiser sur la zone d'activité économique (ZAE) de la Prévôtère a donc été cédée par la Métropole Rouen Normandie le 10 mai 2016, pour recevoir une aire de jeux et de loisirs couverte pour enfants (BALYGOO).

Les terrains constructibles étant désormais tous vendus sur les territoires de Bihorel et de Bois-Guillaume, il convient de définir le devenir des délaissés et parcelles restant appartenir au Syndicat ou aux communes concernées.

*

Pour mémoire, les parcelles aujourd'hui affectées à la voirie, aux accotements et espaces verts et restant appartenir à COPLANORD (AL 238, 239, 241, 244, 248, 253 et 254) sont transférées de fait à la Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence voirie (cf annexe 1).

Pour les autres parcelles, les services des trois collectivités se sont réunis pour examiner leur répartition entre elles sur la base de l'identification faite par les services fiscaux (cf annexe 2).

Une délibération doit être prise en ce sens par la Métropole Rouen Normandie, la commune de Bihorel et celle de Bois-Guillaume, chacune en ce qui les concerne.

*

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

En ce qui concerne la Ville de Bois-Guillaume, il vous est proposé, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes des autres collectivités concernées, d'autoriser ou constater les mutations suivantes (cf annexe 2) :

- 1) S'agissant de la parcelle figurant au cadastre de la commune de BOIS-GUILLAUME section AL, numéro 243 :

La parcelle AL 243 est occupée depuis très longtemps par les services techniques de la Ville de Bihorel et par son cimetière municipal. Elle est enregistrée auprès des services fiscaux comme appartenant au syndicat COPLANORD. La Métropole, propriétaire de fait de cette parcelle de 383 m² depuis la dissolution du syndicat COPLANORD, la cèdera gratuitement à la Ville de Bihorel.

- 2) S'agissant de l'ancien chemin rural figurant au cadastre de Bois-Guillaume au nord du cimetière de Bihorel et délimitant les territoires de Bihorel et de Bois-Guillaume :

- a) La parcelle section AL numéro 235 est occupée depuis très longtemps par les services techniques de la Ville de Bihorel et par son cimetière municipal. Elle est enregistrée auprès des services fiscaux comme appartenant à la commune de Bois-Guillaume. Il conviendrait d'autoriser la vente de cette parcelle au profit de la commune de Bihorel pour régulariser une situation de fait.
- b) La parcelle figurant au cadastre de la commune de Bois-Guillaume, section AL, numéro 234 (41 m²) est située actuellement dans l'emprise de l'impasse Latécoère. Elle est enregistrée auprès des services fiscaux comme appartenant à la commune de Bois-Guillaume. Il conviendrait d'autoriser la signature de l'acte authentique constatant son transfert à la Métropole, au titre de sa compétence voirie et conformément au procès-verbal de transfert des biens et installations de la commune de Bois-Guillaume à la Métropole Rouen Normandie conclu le 26 août 2016.

Les diverses régularisations à opérer sont résumées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Commune	Références cadastrales	Propriétaire inscrit au cadastre	Propriétaire de fait	Propriétaire après régularisation
Bois-Guillaume	AL 234 (41 m ²)	Bois-Guillaume	Métropole	Métropole
Bois-Guillaume	AL 235 (230 m ²)	Bois-Guillaume	Bihorel	Bihorel
Bois-Guillaume	AL 238 (470 m ²)	Coplanord	Métropole	Métropole
Bois-Guillaume	AL 239 (1 000 m ²)	Coplanord	Métropole	Métropole
Bois-Guillaume	AL 241 (1 625 m ²)	Coplanord	Métropole	Métropole

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Bois-Guillaume	AL 243 (383 m ²)	Coplanord	Métropole	Bihorel
Bois-Guillaume	AL 244 (26 m ²)	Coplanord	Métropole	Métropole
Bois-Guillaume	AL 248 (177 m ²)	Coplanord	Métropole	Métropole
Bois-Guillaume	AL 253 (1 219 m ²)	Coplanord	Métropole	Métropole
Bois-Guillaume	AL 254 (496 m ²)	Coplanord	Métropole	Métropole

Sur quoi statuant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant dissolution du Syndicat COPLANORD,

Vu les statuts de la Métropole,

Considérant :

- Que la Métropole Rouen Normandie a repris depuis le 1^{er} janvier 2015 l'ensemble des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement des plateaux nord de Rouen (COPLANORD) dissous,
- Qu'il convient de déterminer le devenir des délaissés et autres parcelles riveraines de la zone d'activité de la Prévôtière II,
- Que les services de la Métropole et ceux des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel ont proposé de procéder à différents échanges fonciers, sans contrepartie financière, dans le seul intérêt de régulariser des situations de fait,

Sous réserve de délibérations concordantes de la Métropole Rouen Normandie et de la commune de Bihorel,

Après en avoir délibéré,

VU :

1) LE TRANSFERT DE PROPRIETE OPERE ENTRE LE SYNDICAT COPLANORD DISSOUS ET LA METROPOLE DES PARCELLES FIGURANT AU CADASTRE DE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME CADASTREES SECTION AL NUMEROS 238, 239, 241, 244, 248, 253 ET 254 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 5 396 m², CONSTITUANT LES VOIRIES, ACCOTEMENTS ET ESPACES VERTS DE LA ZAE,

2) LE TRANSFERT DE PROPRIETE A OPERER ENTRE LE SYNDICAT COPLANORD DISSOUS ET LA METROPOLE, DE LA PARCELLE FIGURANT AU CADASTRE DE BOIS-GUILLAUME SECTION AC NUMERO 243 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 383 m², EN VUE DE SA CESSION A LA VILLE DE BIHOREL,

AUTORISE :

1) LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE CONSTATANT LE TRANSFERT DE PROPRIETE A OPERER ENTRE LA COMMUNE DE BOIS-GUILLAUME ET LA METROPOLE, AU TITRE DE SA COMPETENCE EN MATIERE DE VOIRIE, DE LA PARCELLE FIGURANT AU CADASTRE DE LADITE COMMUNE SECTION AL NUMERO 234 D'UNE CONTENANCE DE 41 m²,

2) LA CESSION (à titre gratuit) A LA VILLE DE BIHOREL D'UNE PARCELLE FIGURANT AU CADASTRE DE BOIS-GUILLAUME SECTION AL NUMERO 235 D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 230 m².

DECIDE D'HABILITER LE MAIRE, OU ADJOINT AU MAIRE, A SIGNER LES DOCUMENTS OU ACTES CORRESPONDANTS.

Yannick OLIVERI-DUPUIS fait remarquer qu'à la page n° 13 des documents transmis il est indiqué « la vente de la parcelle » et qu'ensuite à la page n°15 il est dit « la cession à titre gratuit à la Ville » de cette même parcelle.

Gilbert RENARD précise que c'est une vente gratuite mais il faut un acte notarié.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

II – URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRANSPORTS

6 – URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie et défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Le PLUi doit permettre de faire émerger, à l'horizon 2020, un projet partagé et une vision d'ensemble cohérente de l'avenir du territoire métropolitain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des Conseils Municipaux des soixante et onze communes de la Métropole sur les orientations générales du PADD.

Les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLUi et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt fin 2018.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales.

Gilbert RENARD précise que le débat n'est pas soumis à un vote du Conseil Municipal mais à une prise d'acte.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Marie-Françoise GUGUIN présente et commente le document transmis aux conseillers municipaux et apparaissant sur le diaporama visionné lors de la séance. Elle précise également le calendrier à intervenir avant l'approbation définitive du PADD.

Elle indique que le PLUi est une nouvelle étape dans l'aménagement du territoire métropolitain. Elle rappelle que le schéma de cohérence territoriale avait été approuvé en 2015 en séance du Conseil Municipal. En parallèle, il existe aussi les documents tels que le Plan de Déplacements Urbains (le PDU) qui date de 2014, le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui date de 2012 et dont la révision est engagée ainsi que le plan climat air énergie territorial qui est en cours d'élaboration. C'est une compétence qui a été transférée à la Métropole depuis 2015 et c'est pourquoi la discussion s'engage dans ce cadre avant de le soumettre à la Métropole. Pourquoi le PLUi aujourd'hui ? Parce qu'il y a nécessité d'avoir des politiques d'aménagement qui soient cohérentes et bien sûr ce document s'inscrit dans la continuité du SCOT, puisque le SCOT est un document supra communal qui détermine un certain nombre des règles que nous voyons dans le PLU et qui ont déjà été déterminées dans le SCOT. Elles doivent être appliquées dans un cadre plus réglementaire. Il était nécessaire que ce PLUi soit engagé avant le 31 décembre 2015 ce qui avait été fait et que le débat du PADD ait lieu avant le 27 mars 2017 pour que le PLUi soit approuvé en 2019. Pourquoi faire un PLUi ? Il a été précisé les documents qui intervenaient : le SCOT, le PLH et le PLU, en parallèle, on a besoin de ce document sur les 10 à 15 années sur le territoire pour organiser tout le document. Il n'y a rien de nouveau par rapport à ce que nous avons déjà. Le document d'urbanisme était sorti sur le territoire, on l'élargit pour qu'il soit valable sur l'ensemble des 71 communes. Un projet d'aménagement et de développement durable énonce quant à lui les grandes orientations qui sont dans cette continuité et avec un contenu qui soit obligatoire, ceux sont les orientations d'aménagement, d'équipement d'urbanisme et dans ces objectifs on a des objectifs chiffrés avec une limitation de la consommation de l'espace, c'est quand même un élément essentiel de la lutte contre l'étalement urbain. Comment s'est construit le PADD ? Je vous l'ai précisé, un SCOT qui a été élaboré auparavant, un diagnostic qui est intervenu pour le PLUi, un certain nombre d'outils de travail qui ont été réalisés au niveau des communes pour partager ce diagnostic sur le territoire, des concertations aussi ont été prévues avec les habitants puisqu'il y a eu 8 réunions publiques, des ballades sur le territoire et un site internet participatif qui permettait à chacun de pouvoir faire ses remarques. Trois grands axes pour ce PADD : le 1^{er} axe pour une métropole rayonnante et dynamique, le 2^{ème} axe pour une métropole garante des équilibres et des solidarités, le 3^{ème} axe pour un environnement de qualité et de proximité pour tous. On retrouve dans ces grands titres les grands principes qui étaient déjà dans le PLUi. Il ne sera pas détaillé l'ensemble du contenu de ces documents mais pour ce qui concerne la Métropole rayonnante c'est soutenir la dynamique des projets, renforcer l'attractivité résidentielle de la Métropole, valoriser l'accessibilité de tous les territoires et les grandes fonctions métropolitaines qui n'étaient pas suffisamment marquées jusqu'à présent et qu'il faut développer. Créer aussi les conditions du développement économique voir par rapport à notre territoire à proximité, on a la ZAC de la Plaine de la Ronce qui en fait partie. La Métropole qui est garante des équilibres et des solidarités, nous sommes, comme précisé tout à l'heure, par rapport à la consommation de l'espace, donc on est bien dans une limitation et en même temps de respecter le développement de l'urbain dans le territoire qui l'environne, de proposer une offre d'habitats équilibrés, de répondre aux différents besoins pour ce qui est des déplacements mais en même temps garder les milieux naturels qui existent sur le secteur puisque nous avons sur notre Métropole une partie qui est très urbaine, une partie péri-urbaine et une partie qui reste dans la ruralité. Pour un environnement de qualité et de proximité pour tous, dans le document on retrouve la qualité paysagère

du territoire, un élément aussi de la nature en ville qui dégage du cadre de vie et des territoires qui doivent s'adapter aux changements climatiques et qui doivent permettre aussi de gérer les différentes ressources. Enfin, proposer une urbanisation qui permette de réduire les nuisances et toutes expositions aux risques quels qu'ils soient, technologiques, de cavités, les ruissellements, etc... et améliorer les espaces qui sont à vocation économique et commerciale. Le calendrier général est déjà un peu précisé, le débat sur le PADD pour mars 2017, l'arrêt du PLUi en octobre 2018 avec les différents avis des communes, l'approbation au niveau du conseil métropolitain en décembre 2019 et à compter de 2020 la mise en œuvre de ce PLUi avec une évaluation dans les 9 ans. En parallèle de ce calendrier, sont prévus un certain nombre d'ateliers de travail, de réunions publiques, les ateliers se font notamment entre les techniciens de la Métropole et les techniciens des différents territoires ainsi que de plus petits groupes quand on arrivera dans une échelle encore plus fine du détail de la commune pour que l'on puisse faire des retours sur le territoire que l'on connaît mieux que d'autres. Voilà dans les grandes lignes ce qu'elle pouvait communiquer aux membres du Conseil Municipal. Ensuite, après avoir laissé le Maire évoquer quelques éléments, elle donnera des précisions qui concernent plus particulièrement, au regard de ce PADD, de ce que la commune de Bois-Guillaume pourrait souhaiter y retrouver de façon plus claire.

Le Maire remercie Marie-Françoise GUGUIN et souhaite dire quelques mots. En réalité, ce dossier PADD est à la fois simple et complexe dans la mesure où comme Marie-Françoise GUGUIN l'a présenté, il répond à une volonté normale et acceptable devant les grands enjeux économiques de développer cette métropole dans un cadre de performance pour accueillir des entreprises, développer de l'emploi et développer aussi l'habitat sans trop consommer d'espace. Sur le concept il pense qu'ils sont tous d'accord, cependant, il a préparé une petite intervention un peu critique surtout sur la méthode et comme il est d'origine un peu cauchoise il se méfie quand même des bonnes intentions qui sont bien affichées et bien claires parce qu'en fait à la relecture du document, c'est comme si on demandait aux Conseils Municipaux s'ils veulent être tous riches et en bonne santé plutôt que d'avoir une santé fragile. C'est donc sa lecture et il y met sa vision d'expérience d'ancien élu au contact de l'urbanisme depuis un certain nombre d'années à Bois-Guillaume et la difficulté dans cet exercice c'est de trouver le lien qui pourrait nous unir sur un sujet d'intérêt communautaire tout en préservant les spécificités ou les habitudes des communes et aujourd'hui la difficulté c'est que le législateur a mis en place une machine « la Métropole » qui permet d'élaborer un PLU et on sait qu'un PLU peut être source de débats, de controverses parfois fortes, et le Maire, met son poste de Maire en jeu, et si les habitants de sa ville ne sont pas contents, ils peuvent le sanctionner lors d'une élection municipale en disant Monsieur le Maire vous avez élaboré un document qui ne correspond pas à l'esprit de Bois-Guillaume. Aujourd'hui on est dans une problématique différente, on va élaborer un PLU pour lequel on est invité à débattre mais en finalité ça reviendra dans une Métropole qui elle n'a pas cette sanction ou ce jugement des citoyens puisque les élus métropolitains ne sont pas élus par les citoyens. C'est la raison pour laquelle cela le gêne et qu'il n'est pas toujours d'accord. Lui, il voit l'intérêt de Bois-Guillaume tout en gardant à l'esprit que nous sommes dans une Métropole et qu'il faut faire avancer les choses sans se disperser.

Il énonce ensuite ses critiques principales. Il trouve précipité l'élaboration de ce PLU au regard des enjeux assez complexes de faire un PLU intercommunal. Le diagnostic, qui précède l'élaboration du PADD, n'est pas tout à fait terminé et on a déjà la présentation des grands principes qui donneront l'idée de l'élaboration du futur règlement. Il rappelle qu'au mois d'août 2016, un document a été élaboré par la Métropole pour un projet pour 10 ans et en réalité lorsque l'on regarde le projet rédigé par les

techniciens, celui-ci l'a été avant même le diagnostic et le PADD. En regardant le contenu de ce document édité pendant l'été 2016 il y a toute la grande trame du PADD, ce qui veut dire quelque part que le débat n'est pas vraiment pris en compte. La lecture du PADD et des grandes orientations laisse envisager beaucoup de souplesse. Il est rédigé de telle façon que tout le monde peut s'y retrouver en se disant ça on peut le faire, avec des garanties sur les spécificités locales. Toutefois, quand on regarde de plus près, on peut s'apercevoir qu'il y a des garanties qui peuvent être implicitement remises en cause. Par exemple, il est écrit qu'une présentation a été faite aux Maires lors d'une conférence en novembre 2016, sauf qu'ils ont été invités à une conférence sans aucun document préparatoire. Il nous a été présenté un diaporama avec la découverte des grands enjeux, des grands souhaits, devant une assemblée de Maires qui n'étaient pas tous présents et non préparés à un vrai débat.

Ensuite, dans le document que possèdent tous les Conseillers Municipaux, page 2, il est indiqué - et par son expérience il a une certaine méfiance - « il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive ». Or, on nous invite à débattre en urgence. La Métropole va débattre fin mars et dans le planning présenté par Madame GUGUIN, à aucun moment on ne revoit un débat sur le PADD. Alors quand il est écrit qu'il n'est pas figé dans sa version complète et définitive, est-ce que cela veut dire qu'il peut être modifié sans repasser par les 71 communes. Il ne sait pas et en émet le doute. Peut-être qu'il sera amendable, mais rien ne prévoit que l'on revienne à un débat. On reviendra devant vous le jour où il y aura un règlement.

Les grands principes déclinés sont cohérents avec les documents de l'été 2016. On a une démarche très urbaine de densification. Il rappelle qu'on doit travailler sur un PLU qui doit uniformiser nos communes mais il espère qu'il pourrait respecter aussi certaines spécificités des 71 communes. Quand on regarde le document, il est calqué sur les grandes aires urbaines et plutôt sur les 2 grands centres Rouen et Elbeuf et c'est à partir de là que la réflexion se fait autour de Rouen. La première couronne, pour reprendre le lexique métropolitain, ce sont les communes qui ont la frontière avec Rouen. L'approche de l'urbanisation ne peut pas être la même pour des communes qui sont très variées. Chacun a son histoire, chacun a son passé, sans critiquer, il peut être constaté que nous avons des différences. Si vous vous promenez à Quevilly ou à Sotteville, il y a un passé très urbain et industriel, si vous vous promenez à Bonsecours, à Bois-Guillaume ou à Mont-Saint-Aignan, il y a encore un passé agricole, des terrains agricoles avec des grands paysages sur les côtes, côte Sainte Catherine, sur le Mont Fortin, ou du côté du restaurant universitaire à Mont-Saint-Aignan. Monsieur RENARD pense qu'il aurait fallu demander beaucoup plus de réflexion et d'études avant de passer au PADD. Le reproche qu'il fait c'est que tout cela est étudié par les techniciens dont il ne remet pas en cause les compétences, mais ils sont hors sol, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas la connaissance des 71 communes mais une connaissance générale, globale de la Métropole. Donc il pense que l'accroissement de l'urbanisation avec le respect des spécificités lui posent question. Une anecdote qui vaut démonstration à l'une des premières réunions des ateliers à laquelle il a participé à Ymare ou Quévreville la Poterie au moment du diagnostic, la technicienne a commencé par dire que Rouen avait un très beau réseau routier et ferroviaire. Il lui a demandé où elle habitait car il pense que la personne ne connaissait pas bien l'environnement rouennais étant très difficile de rejoindre Paris à l'heure.

Certaines orientations l'inquiètent aussi. L'urbanisation devra se faire au maximum des possibilités fixées par le SCOT. Or, comme on le voit déjà à Bois-Guillaume, les critères mis dans le SCOT étaient une urbanisation forte et qui l'est encore au moment de l'élaboration dans un contexte

avant d'avoir lieu. Sans engager de débat, en 2014, la loi ALUR a supprimé dans les PLU la notion de minimum parcellaire et le COS. Par exemple, le PLU de Bois-Guillaume avait gardé le critère de minimum d'espaces verts de hauteur par rapport aux arbres sauf que dans le centre ville on n'avait pas ces critères là. Aujourd'hui, les effets pervers de la loi ALUR c'est que l'on peut densifier sans préserver les espaces verts, la conséquence est directe, cela fait exploser le prix du foncier.

Développer un habitat équilibré, nous sommes tous d'accord on essaie de le faire à Bois-Guillaume, avec du retard souvent stigmatisé par notre déficit de logement social, mais il demeure que l'on est souvent sollicité par des investisseurs et des promoteurs qui veulent construire à Bois-Guillaume, qui ne veulent pas aller ailleurs. En voyant les récents statistiques INSEE, certains secteurs perdent du monde car les investisseurs ne veulent pas y aller et ces villes pour qu'elles puissent maintenir leurs populations à minima à un niveau identique ont comme seule solution que de faire du logement social. C'est donc un cercle vicieux. La question du développement économique est la clef, il faut plus de dynamisme partout sur la Métropole et ce PADD n'évoque aucun projet sur la première couronne qui permette ce développement.

Gilbert RENARD revient sur le PADD en disant que sa lecture démontre un PADD précipité, dû peut-être au fait que 2 ou 3 communes sur les 71 qui sont restées en POS et si les étapes ne sont pas franchies dans des délais suffisamment courts, celles qui sont en POS n'auront plus de POS et reviendront au Règlement National d'Urbanisme.

Une autre chose l'interpelle. Quand on parle d'une Métropole rayonnante qui repose comme indiqué dans les documents, sur le renforcement de la centralité de Rouen et d'Elbeuf pour conforter l'aspect culturel et loisirs. Plus loin on rappelle l'organisation policentriste où il n'est plus question de conforter le sport et la culture. On nous oblige d'une manière générale à inciter les communes à rappeler la nécessité de densifier, mais les effets pervers de cette densification un peu anarchique c'est à force de diviser les parcelles de voir augmenter la population, ce qui conduit à terme à une nécessité d'avoir des équipements publics complémentaires. Or, dans cette densification avec les transferts à la Métropole, la taxe d'aménagement qui est passée de 3% à 5%, est encaissée par la Métropole alors que ce sont les villes qui feront les équipements publics. Auparavant, les villes touchaient les taxes d'aménagement ce qui permettait d'investir dans les équipements publics. Par contre, pour les quartiers dits d'intérêt communautaire, tout est pris en charge à 100%. Sans vouloir être méchant, il y voit un manque d'équité, c'est une lecture à double vitesse de l'intérêt communautaire où certaines communes sont largement gagnantes.

Enfin, dans le PADD, il y a des éléments qui manquent. Dans l'aménagement et la préparation de ce document, il n'a pas vu les éléments suivants : une absence claire de l'engagement pour le contournement est. Pour la fin 2018, l'objectif est l'arrêt du PLU mais aussi le projet de la Région appelé le SRADDET, Schéma Régional D'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires qui doit être élaboré. Ce schéma, de compétence régionale, définit les grands transports interrégionaux, de voies ferrées, SNCF, mais aussi les transports de marchandises exceptionnelles. Il rappelle que Bois-Guillaume est traversée tous les jours par 30 à 40 convois exceptionnels qui posent problème pour les transports en commun de Rouen et pour Isneauville et dans le document, il n'y a aucune référence là-dessus. En 1993, un POS à Bois-Guillaume avait été attaqué par l'Etat parce qu'on ne faisait pas référence aux gens du voyage. Or, aujourd'hui la Métropole de Rouen est obligée de trouver une solution pour les grands passages des gens du voyage, rien n'est prévu alors qu'il faut dégager un espace. Il n'y a rien non plus pour le Schéma de Développement pour les Pompiers,

sur les plateaux nords, le schéma de développement pour les pompiers, une implantation d'une caserne est prévue pour Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan ou Isneauville, et pourtant cela n'apparaît pas dans le document. Il y a un glissement de la structure des fonctions centrales sur la rive gauche. En 2035, on mettra 10 min de moins pour aller à Paris par le train. Mais, on mettra 20 minutes de plus pour aller de Bois-Guillaume à la gare de Rouen. De plus, avant même que le projet de transfert de la gare de Rouen soit acté, le Président de la Métropole souhaite transférer la gare routière actuellement rive droite, sur la rive gauche. On peut envisager une construction de PLU de façon moins rapide, en 18 mois : trop court. Il pense que le PLU aura un consensus. Il termine par un dernier exemple, la Métropole a envoyé le cadastre de la Ville de Bois-Guillaume fait par un logiciel géomatique qui analyse les cadastres des communes. Or, toutes les parcelles à partir de 200 m² sont déclarées constructibles. Les communes doivent retravailler sur ce document, puisque des parcelles telles que le parvis de l'Hôtel de Ville de Bois-Guillaume, le cimetière de Mont-Saint-Aignan, sont déclarées constructibles ! Du coup, les techniciens disent que la commune après avoir retravaillé leur document a mis trop de contraintes.

Marie-Françoise GUGUIN confirme et dit qu'en effet la Ville a été obligée de retravailler sur la réalité de la division parcellaire pour les trois dernières années passées.

Gilbert RENARD conclut en disant que l'objectif de cette délibération est de prendre acte du débat et d'émettre un avis négatif.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Concernant la Politique d'Aménagement de la Ville de BOIS-GUILLAUME, le **GROUPE BOIS-GUILLAUME GILBERT RENARD** entend :

1) Préserver le cadre de vie de Bois-Guillaume

- Préserver et améliorer l'accessibilité des espaces de nature en ville (Parc des Cosmonautes, tout ou partie de la parcelle verger du CHU, le Mont Fortin),
- Préserver l'accessibilité de la Forêt Verte,
- Porter une attention sur la qualité des matériaux utilisés dans les nouvelles constructions et les espaces publics.

2) Améliorer la desserte de la commune pour tous les modes de transports (voitures et actifs)

- Améliorer et sécuriser la place des modes actifs (piétons, vélos) dans les futurs aménagements d'espace public (ZAC Hôtel de Ville, route de Neufchâtel, zone AU),
- Avoir un nombre de stationnement suffisant au sein des parcelles privées (logements et activités) pour éviter le report sur l'espace public et sa saturation,
- Améliorer l'accessibilité au transport en commun,
- Préserver la desserte directe de la gare SNCF rive droite et penser à une desserte directe de la future gare SNCF rive gauche,
- Préserver et développer les sentes piétonnes entre les quartiers,

- Requestionner la localisation du parking P+R,
- Développer les emplacements / parkings réservés aux véhicules électriques,
- Reprise de l'espace public existant et futur pour l'adapter aux personnes à mobilité réduite.

3) Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des demandes

- Evolution démographique modérée (ne pas s'étendre davantage que les zones AU actuelles),
- Développer des formes urbaines s'intégrant dans l'environnement bâti existant : prioriser les collectifs dans le centre-ville et le long de la route de Neufchâtel, conserver un tissu pavillonnaire dans les quartiers les plus « aérés », tout en permettant l'extension des maisons individuelles,
- Au moins 30% de logements sociaux dans toute opération de plus de 5 logements pour rattraper le déficit actuel.

4) Préserver et développer les activités sur la commune

- Préserver et développer les commerces de proximités rue de la République,
- Déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune, particulièrement dans les zones d'activités,
- Développement de la ZAC plaine de la Ronce,
- Interdire les activités nuisibles dans les zones d'habitat.

5) Valoriser et améliorer les équipements existants

- Diminuer le nombre d'élèves par classe par le maintien des écoles actuelles et l'ouverture de nouvelles classes,
- Permettre le développement des établissements de santé,
- Rendre accessibles aux handicapés tous les équipements communaux pour 2021.

6) Développer durablement la commune dans le respect de l'environnement urbain et paysager

- Mise en place d'un réseau de chaleur urbain dans les secteurs stratégiques,
- Résorber les îlots de chaleur par l'emploi de matériaux réfléchissants et par le développement du végétal en ville et dans les constructions,
- Protéger les lisières de la Forêt Verte,
- Profiter des axes de ruissellement pour aménager des espaces de respirations et continuités écologiques,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

- Permettre et promouvoir l'installation de cuves de récupération des eaux pluviales dans les constructions,
- Maintenir les jardins partagés et familiaux actuels, rendre possible la création de nouveaux jardins familiaux dans les futures opérations d'aménagement,
- Favoriser le recyclage des déchets et le compostage, dans l'habitat, les services, équipements et activités économiques notamment la restauration,
- Limiter la pollution lumineuse.

Alain TERNISIEN du **GROUPE « MIEUX VIVRE A BOIS-GUILLAUME »** regrette que les représentants des deux groupes minoritaires ne soient pas associés à l'élaboration de ces documents. En effet, ils représentent une partie des électeurs de Bois-Guillaume.

Gilbert RENARD indique qu'il a accusé réception le 7 mars du document pour l'élaboration du règlement. Il propose d'adresser un courrier aux élus métropolitains afin que les groupes minoritaires dans les communes puissent avoir un représentant associé aux échanges.

Marie-Françoise GUGUIN indique qu'afin d'assister aux différentes réunions une inscription préalable est requise.

Gilbert RENARD précise que la prochaine aura lieu à Bois-Guillaume le 4 avril 2017.

Alain TERNISIEN demande où en est le projet de prison.

Gilbert RENARD répond que cette question n'est pas portée au débat.

Arnaud DAUXERRE met en avant que ce PADD est réalisé à destination de personnes qui ne rencontrent aucun problème. Il exprime son inquiétude s'agissant de la frange industrielle. Il ajoute que ce PADD donne l'impression d'un grand village. Il ne lui semble pas être face à un PADD. C'est de la pure incantation.

Michel PHILIPPE pour le **GROUPE BOIS-GUILLAUME LA DEMOCRATIE AUTREMENT** souligne que ROUEN est une ville bordée de Collines. Un projet de télécabines intégré au PADD trouverait donc tout son sens.

Marie-Françoise GUGUIN précise que les éléments de ce débat seront retranscrits et transmis aux services métropolitains.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUI de la Métropole Rouen Normandie.

**7 - URBANISME - PRESOMPTION DE CAVITE SOUTERRAINE –
INDICE 4 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR DES
INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES – RETRAIT**

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Rapporteur : Philippe COUVREUR au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

En août 2016, l'association de propriétaires RECHERCHE DE CAVITE BG4 2016 a déposé une demande de subvention afin de lever la présomption de cavité souterraine référencée 76108-4 affectant leurs parcelles.

Le devis de la société FOR&TEC retenu par l'association pour la réalisation des investigations géotechniques s'élève à 25 834.80 euros.

Par délibération 97/2016 du 28 septembre 2016, le Conseil Municipal a accepté de participer à hauteur de 20% du montant TTC soit 5 166.96 euros.

Suite à l'examen du dossier, il a été constaté par les services de la Ville que la demande de l'association ne respectait pas l'une des conditions du guide des procédures « cavités souterraines » annexé à la délibération du 19 juin 2009, mis à jour le 30 mai 2013.

En effet, les investigations doivent avoir pour finalité de supprimer, dans son intégralité, un indice déterminé et non de lever le risque sur une partie des parcelles affectées.

Cette condition remet en cause la demande de subvention de l'association dont l'objectif est de modifier le périmètre de précaution de 60 mètres de l'indice impactant les parcelles des propriétaires de l'association. L'indice 076108 -4 ne serait donc pas supprimé.

Compte tenu de ces différents éléments, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE indique que cela est injuste.

Philippe COUVREUR répond que c'est le fait de transgresser la règle qui a déjà été appliquée pour d'autres qui est injuste. Il dit qu'il y a un effet pervers. Il explique que si cette recherche de cavités souterraines est subventionnée, à condition que les gens se regroupent en association, et que l'objectif est de lever la totalité de l'indice, la Ville incitera les gens concernés par cette cavité à aller dans l'association. Par contre, si la Ville dit qu'elle accepte de subventionner des modifications de périmètres, à ce moment-là, le contraire sera fait car les gens non entravés par cet indice ne se joindront pas aux personnes concernées qui paieront seules les frais de recherche. De plus, si la ligne de subvention est épuisée avec les premières investigations, les personnes qui voudront participer dans un deuxième temps aux recherches ne pourront plus bénéficier de subvention.

Yannick OLIVERI-DUPUIS demande ce que les recherches ont donné.

Philippe COUVREUR répond qu'elles n'ont pas encore eu lieu.

Yannick OLIVERI-DUPUIS précise qu'il faudrait donc qu'il y ait beaucoup plus de gens qui se regroupent en association pour avoir la subvention.

Philippe COUVREUR le lui confirme et ajoute que les gens qui animent l'association ont d'ailleurs fait le tour des foyers pour leur demander de se joindre à eux mais les personnes refusent se disant que les investigations seront financées par les autres. Il constate qu'il y a un manque de solidarité.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Gilbert RENARD indique que c'est également ce qui s'est passé dans le quartier situé à l'angle de la rue de la Haie et de la rue Dair où un indice a été découvert suite à une division de parcelle.

Alain TERNISIEN aurait souhaité la transmission d'un plan de situation annexé au projet de délibération transmis à tous les Conseillers Municipaux.

Gilbert RENARD répond qu'un plan de situation leur avait déjà été transmis lors de la première délibération qui avait été prise le 28 septembre 2016. Il ajoute que c'est un indice positionné par rapport au chemin de la Forrière, à la distance, mais il est positionné façon est ouest et non pas positionné façon nord sud.

Alain TERNISIEN constate que dans le cas de cette délibération, la situation est bien expliquée. Il pense cependant que dans certaines zones construites, il n'est pas possible de lever un indice dans son intégralité car les sondages ne peuvent pas être faits dans des endroits où il y a des constructions.

Gilbert RENARD dit que cela est possible, les sondages peuvent être faits en biais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

8 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – VOIRIE – DENOMINATION D'UNE SENTE

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

Depuis de nombreuses années, la sente figurant sur le plan joint, régulièrement empruntée par des riverains ne possède pas de nom.

Considérant la nécessité de se repérer au sein de la Commune, il vous est proposé de dénommer cette voie : Sente Robert le Magnifique.

Père de Guillaume Le Conquérant, Robert le Magnifique, dit Robert Le Libéral, fut Duc de Normandie.

Et donc d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

9 - PARC DE HALLEY – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SUR LES ILOTS A, B, C ET E – PROMESSE DE VENTE DU 20 NOVEMBRE 2014 – AVENANT DE PROROGATION POUR LA VENTE DES ILOTS A ET E DU 9 DECEMBRE 2016 – AUTORISATION DE SIGNER LA VENTE

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports

Par délibération du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la prorogation de la promesse de vente des ilots A et E, dans le lotissement

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

« Le Parc de Halley » jusqu'au 31 mars 2017, aux conditions de vente suivantes :

- Ilot A, d'une surface de 1 860,38 m², au Groupement CAP HORN PROMOTION et INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE ou toute autre société qui s'y substituerait, moyennant le prix de 200 000 € HT, TVA sur marge en sus au taux de 20 %, la Ville s'en rapportant au calcul du comptable du Trésor Public,
- Ilot E, d'une surface de 5 385,62 m², au Groupement CAP HORN PROMOTION et INVESTIR IMMOBILIER NORMANDIE ou toute autre société qui s'y substituerait, moyennant le prix de 550 000 € HT, TVA sur marge en sus au taux de 20 %, la Ville s'en rapportant au calcul du comptable du Trésor Public.

De ce fait, une prorogation de la promesse a été signée le 9 décembre 2016.

**
*

Pour mémoire, la vente de l'ilot E, destiné à recevoir 12 logements individuels et celle de l'ilot A, destiné à recevoir un immeuble de bureaux et/ou services, étaient conditionnées par la mise en place d'une procédure de modification du permis d'aménager délivré le 2 octobre 2009 pour intégrer les 12 nouvelles parcelles, dans le respect des 200 logements fixés à l'origine pour le lotissement.

Cette procédure, lancée au cours de l'été 2016, s'est achevée par la signature d'un permis d'aménager modificatif le 24 novembre 2016, transmis à la Préfecture le 25 novembre.

Le permis d'aménager modificatif a été affiché en Mairie le 24 novembre 2016 et sur place, le 28 novembre.

Il n'a fait l'objet d'aucun recours gracieux ou contentieux à la date du 28 février 2017, date de levée de la condition suspensive figurant dans la prorogation de la promesse signée le 9 décembre 2016.

Il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – METROPOLE, FINANCES, ECONOMIE ET INTERCOMMUNALITE

10 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS PLS 4266 ROUTE DE NEUFCHATEL PAR ICF HABITAT ATLANTIQUE – GARANTIE D'EMPRUNT À HAUTEUR DE 100 % AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 285 329 € – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Métropole, Finances, Economie et Intercommunalité

Par délibération n°119/2016 en date du 23 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé une garantie d'emprunt à hauteur de 100% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 285 329 € pour l'acquisition en VEFA de 4 logements PLS 4266 route de Neufchâtel par ICF HABITAT ATLANTIQUE.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé l'ajout de mentions concernant la phase de préfinancement. Il est proposé d'y faire droit en adoptant les dispositions suivantes :

Article 1 : La ville de BOIS-GUILLAUME accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLS d'un montant total de 285 329 € que ICF HABITAT ATLANTIQUE SA D'HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (prêt n° 53431).

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements PLS au 4266 Route de Neufchâtel.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après :

Montant du prêt	285 329,00 €
Durée	30 ans avec préfinancement 24 mois
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86%
Règlement des intérêts de préfinancement	Païement en fin de préfinancement
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisibilité limitée
Taux de progressivité des échéances	De 0 % : actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF HABITAT ATLANTIQUE à hauteur de 285 329,00 € pour le prêt dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 4 : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. Au cas où ICF HABITAT ATLANTIQUE, l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bois-Guillaume s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est rappelé par ailleurs que la loi autorise les collectivités locales à garantir les prêts contractés par les organismes de logements sociaux dans les limites suivantes (articles L.2251-1 à L.2252-5 et L.3231-4 et L.4253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

- le montant total des annuités d'emprunts garantis à échoir dans l'exercice, y compris celle des nouveaux emprunts garantis majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement,
- le montant des annuités d'emprunts garantis pour un même organisme, à échoir dans l'exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garantis,
- la quotité maximum d'emprunts garantis est limitée à 50 % sauf pour les opérations d'aménagement, telles que la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, le maintien, l'accueil ou l'extension d'activités économiques ou touristiques, pour lesquelles cette quotité est portée à 80 %,
- les communes doivent programmer le risque ; le coefficient multiplicateur est alors de 1.

Ces limites ne s'appliquent pas pour les garanties d'emprunt accordées par une commune pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées; l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements PLS route de Neufchâtel par ICF HABITAT ATLANTIQUE entre dans cette exception. La Ville est donc en droit d'accorder une telle garantie.

Enfin, il est rappelé qu'actuellement la Ville de Bois-Guillaume garantit un encours de 22 090 848,52 € qui serait donc porté à 22 376 177,52 € compte tenu de l'opération appelée en garantie au cours de la présente séance.

Le Conseil de Municipalité propose DE CONSENTIR CETTE GARANTIE ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Alain TERNISIEN émet une remarque par rapport au cautionnement des 100%. Il demande s'il serait possible de rajouter simplement une promesse d'hypothèque, ce qui permettrait en cas de défaut de paiement du bailleur que la Mairie puisse retrouver son argent plus facilement.

Gilbert RENARD pense que c'est impossible. Il ajoute qu'avant qu'une Mairie soit mise en responsabilité, les bailleurs se reprennent entre eux ou fusionnent.

Philippe COUVREUR ajoute qu'Alain TERNISIEN a déjà débattu de cette question lors d'une Commission où Lionel EFFOSSE avait expliqué que si par extraordinaire la garantie de la Mairie devait être appelée, la Ville aurait des suretés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

11 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la commission Métropole, finances, économie et intercommunalité

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), un débat d'orientations budgétaires doit être organisé chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat a lieu au sein du Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget avec la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont il est pris acte par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Le rapport portera sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels pris par la Collectivité, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses, des recettes, et des effectifs notamment les dépenses de personnel et les avantages en nature.

Dans ce cadre légal, les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2017 sont précisément définies dans le rapport annexé à la présente délibération.

Aussi il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations budgétaires 2017.

Karine BOURGEOIS quitte la séance à 20h10 avant la prise d'acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Sophie LEBLIC s'interroge sur le fait que la réfection de la piscine n'apparaisse pas dans le budget.

Gilbert RENARD répond qu'en fait elle fait l'objet d'un budget à part, un budget du syndicat. Il ajoute qu'aujourd'hui il attend la réponse de la Métropole pour le devenir de la piscine et constate qu'il y a une vraie difficulté. En ce qui le concerne, son souhait est le transfert métropolitain sans transfert de charge, c'est-à-dire que la piscine devienne un équipement public de la responsabilité métropolitaine, comme les écoles sont de la responsabilité communale. Il prend l'exemple des déchets qui sont sous la responsabilité métropolitaine et dans les feuilles d'impôt, il y a la Taxe d'Ordures Ménagères (TOM), taxe que tout le monde paie pour le traitement des déchets en général. Il fait donc partie de la minorité métropolitaine qui dit qu'il faut faire une taxe supplémentaire piscine. Il sait que cela fera un impôt en plus, mais c'est le moyen le plus efficace pour que tout le monde paie ce qui n'est pas le cas actuellement. Il constate qu'aujourd'hui la piscine de Bihorel est la piscine la moins déficitaire de toute la Métropole et d'après les chiffres qu'il possède, 80 % des utilisateurs de cette piscine sont extérieurs à Bois-Guillaume, Bihorel. Beaucoup de bois-guillaumais vont à celle de Mont-Saint-Aignan alors que cela coûte 300 000 € par an par commune, soit 600 000 € payés par 20 000 habitants, alors que 20% seulement l'utiliseraient. Il en déduit que les bois-Guillaumais et les bihorellais paient donc 600 000 € dans leurs budgets municipaux pour permettre aux habitants d'Isneauville, de Saint Martin du Vivier, de Quincampoix d'utiliser la piscine de Bihorel. Il souligne qu'aujourd'hui avec l'évolution budgétaire, si la Métropole fait les travaux mais laisse la piscine aux deux communes Bihorel et Bois-

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Guillaume, il y aura un vrai souci à budgéter à nouveau son fonctionnement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget primitif 2017 de la Ville et autorise par 31 voix pour, le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

IV – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS

12 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS DE LA MAISON DE L'ENFANCE – PARTENARIAT BOISGUI'BAD - SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR – DECISION

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Service Enfance Jeunesse organise les activités des accueils de loisirs péri et extrascolaires en portant une attention particulière à la proposition d'activités innovantes et de découverte en faveur des enfants et des jeunes.

Tel que stipulé dans le Projet Educatif Local, le Service Enfance Jeunesse entreprend une démarche auprès des associations Bois-Guillaumaises, ou tout autre organisation œuvrant pour l'enfance et la jeunesse afin de répondre à l'objectif suivant :

« MULTIPLIER LES PARTENARIATS ET LES LIENS ENTRE LES ACTEURS DE TERRITOIRE. »

Dans cette perspective, convenir d'interventions de partenaires et de leurs modalités d'organisation fera l'objet de conventions.

Cette démarche permettra de faire bénéficier les accueils de loisirs de compétences techniques et pédagogiques spécifiques, ce qui apporte une plus-value à nos propositions d'activités actuelles.

Les interventions pouvant s'inscrire dans des champs d'activités diverses telles que :

- scientifiques et techniques,
- culturelles et d'expression,
- artistiques,
- sportives.

Il est proposé une intervention gratuite de l'association BoisGui'Bad, pendant la période des vacances scolaires de printemps 2017.

Cette action favorisera la découverte et l'initiation à la pratique du badminton en faveur des enfants inscrits à l'accueil de loisirs Maison de l'Enfance.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

Jérôme ROBERT signale qu'il n'a pas pu participer à la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports dont il fait partie,

car personne ne lui a ouvert la porte permettant d'accéder à la salle de réunion du premier étage du bâtiment guichet unique, malgré le fait qu'il ait sonné plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – ACTIVITES EXTRASCOLAIRES – ACCUEIL DE LOISIRS DE LA MAISON DE L'ENFANCE – PARTENARIAT NEOMA BUSINESS SCHOOL - SIGNATURE DES CONVENTIONS A INTERVENIR – DECISION

Rapporteur : Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Le Service Enfance Jeunesse organise les activités des accueils de loisirs péri et extrascolaires en portant une attention particulière à la proposition d'activités innovantes et de découverte en faveur des enfants et des jeunes.

Tel que stipulé dans le Projet Educatif Local, le Service Enfance Jeunesse entreprend une démarche auprès des associations mais également, ou tout autre organisation œuvrant pour l'enfance et la jeunesse afin de répondre à l'objectif suivant :

« MULTIPLIER LES PARTENARIATS ET LES LIENS ENTRE LES ACTEURS DE TERRITOIRE. »

Dans cette perspective, convenir d'interventions de partenaires et de leurs modalités d'organisation fera l'objet de conventions.

Cette démarche permettra de faire bénéficier les accueils de loisirs de compétences techniques et pédagogiques spécifiques, ce qui apporte une plus-value à nos propositions d'activités actuelles.

Les interventions pouvant s'inscrire dans des champs d'activités diverses telles que :

- scientifiques et techniques,
- culturelles et d'expression,
- artistiques,
- sportives.

Il est proposé une intervention gratuite de NEOMA BUSINESS SCHOOL, pendant la période des vacances scolaires de printemps 2017.

En effet, NEOMA Confucius, implanté sur le CAMPUS de Mont Saint Aignan, promeut la culture et la langue Chinoise par le biais d'un projet à destination des publics élémentaires.

Ce projet vise à promouvoir le multiculturalisme, la créativité et l'expression artistique pour donner l'opportunité aux plus jeunes de développer leurs connaissances interculturelles et de les sensibiliser à la culture chinoise en particulier.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature des conventions.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 – ENFANCE - JEUNESSE – ACTIVITES PERI ET EXTRASCOLAIRES - ACCUEILS DE LOISIRS DE LA MAISON DE L'ENFANCE – AIDE A L'INVESTISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION CAF - AUTORISATION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY et Véronique BARBIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Suite aux six premiers mois d'utilisation de la nouvelle Maison de l'Enfance, ancien bâtiment de l'OPPBTP, l'accueil de loisirs péri et extrascolaires semble apprécié tant dans son aménagement que dans les espaces offerts aux enfants.

Ce bâtiment de 300m² facilite le fonctionnement des divers temps d'accueil de l'enfant ainsi que les conditions de travail des équipes d'animation.

Cet équipement de taille importante génère néanmoins un défaut de qualité acoustique dû à une absence d'insonorisation des locaux, ce qui a pour incidence de provoquer fatigue, stress et inconfort.

Afin de respecter la qualité de vie au travail des agents et le bien-être des enfants, il convient donc de proposer la réalisation de travaux d'isolation acoustique au sol et au plafond du bâtiment.

Les travaux sont estimés à la hauteur de 20 000 € TTC.

La Municipalité a donc identifié plusieurs dépenses ou actions susceptibles d'être financées par la CAF de Seine-Maritime. A ce titre ; il est proposé de solliciter l'aide à l'investissement immobilière de la CAF de Seine-Maritime dans le cadre de sa commission de l'action sociale.

Il est donc proposé de solliciter ces aides financières et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

15 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – ACTION SECURITE ROUTIERE – CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « My Rendez-vous », exposant des véhicules anciens et de collection, l'Automobile Club de l'Ouest propose une sensibilisation et une formation du Jeune Conducteur.

Cet évènement aura lieu les 7 et 8 juillet prochain. Elle offre la possibilité aux jeunes Bois-Guillaumais de 7 à 14 ans de découvrir la conduite en s'appropriant les règles et les comportements adaptés aux risques grâce à la mise en œuvre d'ateliers théoriques, pratiques et pédagogiques.

Ce « KID E-CONDUITE » propose quatre sessions par jour de cours vidéo animé, d'atelier de découverte de la signification des panneaux et de prises de commandes de véhicules adaptés à la tranche d'âge (Mini-quads, voitures, scooters, voiture handisport...).

Cette manifestation dédiée à la jeunesse de la Ville est un temps de valorisation des projets éducatifs mis en place par la Commune, notamment dans le cadre de l'éco-mobilité du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Les accueils de loisirs péri et extrascolaires de 7 à 14 ans, les établissements scolaires publics et privés de l'enseignement du 1^{er} degré, le Collège Léonard De Vinci et l'A.R.R.E.D Envol Saint Jean pourront bénéficier de cette organisation.

En outre, le choix de cet événement s'inscrit également dans une approche éco-responsable puisque les véhicules sont électriques.

Le coût de cette manifestation est estimé à 5 900 €.

La Municipalité a donc identifié plusieurs recettes susceptibles de la financer par la réalisation d'appels à projets auprès d'organismes publics et /ou de mécénats privés.

A ce titre, il est proposé de solliciter :

- La Préfecture de Seine-Maritime dans le cadre des appels à projets du Plan Départemental d'Action de Sécurité Routière (PDASR),
- Le Département en sollicitant le soutien financier du champ de la jeunesse et de l'éducation par le biais de subventions ou d'appels à projets,
- Des partenariats privés du secteur automobile et de la conduite.

Il est donc proposé de solliciter ces aides financières et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – PARTENARIAT AVEC LA FACULTE DES SCIENCES TECHNIQUES ET SPORTIVES - PROMOTION DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – ATTRIBUTION DE CRENEAUX DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Ville a initié un partenariat avec l'UFR STAPS dans le cadre des mesures de sécurité renforcées du Plan Vigipirate lors du « Semi-Marathon et 10 km » de l'année 2016. Il s'est concrétisé par la mise à disposition de 20 étudiants sur la base du volontariat ; ces étudiants ont assuré la sécurisation du parcours et du site « Départ – Arrivée » à l'Espace Guillaume le Conquérant.

La Ville souhaite élargir cette collaboration très efficiente à plusieurs objectifs de la politique sportive et éducative locale :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

- L'insertion des jeunes dans la vie professionnelle,
- La responsabilisation et l'intégration des futurs acteurs du sport dans le tissu local,
- Le développement d'une politique sportive attractive,
- Des actions contribuant à l'épanouissement et le bien-être de chacun,
- La recherche de nouveaux partenaires locaux,
- La garantie d'une offre éducative de qualité.

Cette nouvelle convention partenariale s'étendra dans les domaines :

- de l'enseignement des activités physiques et sportives,
- de l'animation sportive, sur les temps scolaires, péri et extrascolaires,
- du diagnostic territorial des établissements recevant du public à dominante sportive,
- de l'organisation, la promotion et le développement des manifestations sportives.

Dans cette démarche, plusieurs événements bénéficieront de cet apport en forces vives :

- Un étudiant participant à l'enseignement des A.P.S. dans le premier degré, et à la course d'endurance scolaire annuelle,
- Un universitaire participant à l'organisation fonctionnelle du Semi-marathon,
- 40 étudiants remplissant la fonction de signaleurs et 10 étudiants au ravitaillement et à l'organisation du Village départ/arrivée du Semi-marathon,
- Deux stagiaires pour élaborer le diagnostic de territoire, des projets d'équipements ainsi que le développement des manifestations publiques.

En contrepartie, il sera mis à disposition pour l'année universitaire 2017-2018, à titre gratuit, des créneaux sportifs (à concerter) dans les installations sportives de la Ville à savoir :

- le gymnase du Mont-Fortin : le vendredi de 9h à 12h,
- la salle de musculation : le lundi de 16h à 17h, le mardi de 11h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 14h à 15h30, le jeudi de 14h à 15h00 et de 17h à 18h30,
- le terrain d'entraînement et le terrain synthétique (Parc des Cosmonautes).

D'autres disponibilités potentielles seront proposées pour la rentrée en septembre 2017. Lors de la réunion de répartition des créneaux dans les installations sportives courant juin 2017, un créneau de 2 h par semaine, au gymnase Codet ou Apollo, sera demandé au bénéfice des étudiants STAPS.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 – ENFANCE – EDUCATION - JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – SPORTS ET LOISIRS – COLLECTE ET RECYCLAGE DU PAIN EXCEDENTAIRE – RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

En 2015, lors de la semaine européenne de la Réduction des Déchets, une première sensibilisation à cette thématique a été entreprise auprès des enfants, des agents périscolaires et des agents de restauration. Par conséquent, une fois par mois sur une durée de 8 jours, le pain excédentaire est récolté dans des contenants et est pesé.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, la Ville a souhaité étendre cette action en organisant une collecte et un recyclage du pain non consommé dans les restaurants scolaires à destination des associations équine. Deux associations, l'USCB « poney-club » et « Cheval Espérance » ont répondu favorablement à cette action.

Une convention a été établie pour fixer les modalités de la récupération du pain avec chacune de ces associations.

A partir du 15 mars, un représentant des associations susmentionnées procédera au ramassage du pain sur deux sites : le Centre Multifonctions du Mont-Fortin et le restaurant scolaire Codet.

Cette action permettra également de sensibiliser les enfants scolarisés à Bois-Guillaume à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Afin de valoriser ces actions, un affichage sur les sites, ces associations fourniront des visuels du logo de l'association et transmettrons au service Communication des photos afin de valoriser cette action.

Il est ainsi proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – CREATION D'UN NOUVEAU TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES – PARC DES COSMONAUTES – DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

La Municipalité propose de créer un nouveau terrain synthétique et des équipements annexes au sein du Parc des Cosmonautes afin de répondre aux besoins et à la forte utilisation de l'association USCB Football et des établissements scolaires.

A ce titre, la Commune est susceptible de bénéficier de soutiens financiers pour mener à bien ce projet d'investissement afin de garantir la sécurité de ses usagers et de promouvoir le sport amateur.

L'USCB Football compte actuellement 568 membres dont 540 licenciés au club et 28 féminines, club ayant le plus de licenciés de la ligue de Haute Normandie. Toutes les catégories d'âge sont représentées d'U 7 à U 19. Les U15 et U17 évoluent au niveau Régional, les U19 au niveau National et l'équipe fanion au plus haut niveau Régional. Il est à noter que la section féminine créée en 2015 comptait 7 licenciés contre 28 en septembre 2016. L'association accueille une équipe porteuse d'handicap, qui implique l'adaptation de l'équipement.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Au vu de l'augmentation des licenciés et de l'exigence des niveaux sportifs, une utilisation accrue des terrains en pelouse n'est plus adaptée pour l'organisation des compétitions.

En outre, cet équipement sera également utilisé, en semaine, par les scolaires du Collège Léonard DE VINCI et occasionnellement par les écoles élémentaires de la Ville. Il est à souligner que le Collège et l'association ont créé une Classe à Horaires Aménagés (CHAM) à option football.

L'utilisation de ce terrain sera donc de 79 heures hebdomadaires en période scolaire.

Cette création de pelouse synthétique permettrait alors d'offrir une possibilité accrue à l'ensemble de la population scolaire environnante conforme à la pratique sportive dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique Sportive ainsi qu'à l'association de plus en plus différenciée et représentative dans le haut niveau régional de compétition. Elle permettrait donc d'assurer le calendrier des divers championnats sportifs.

Dans ce contexte, il s'avère nécessaire d'entreprendre la création d'un terrain de football comprenant un revêtement, une couche de souplesse, un fond de forme adapté, des éléments de clôture, des abords, des accès et des vestiaires.

Ces travaux sont estimés à 1 050 000 euros.

La Municipalité a donc identifié plusieurs dépenses ou actions susceptibles d'être financées par des organismes et/ou des mécénats privés, et plus particulièrement la Fédération Française de Football. A ce titre, il est proposé de solliciter :

- La Fédération Française de Football, par le biais du Fond d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) accompagnant le développement du football amateur par une contribution financière destinée au financement de projets structurants dans des domaines tels que les équipements sportifs ;
- Le concours financier du Département grâce aux 21 dispositifs au service des projets communaux, notamment en matière d'aide à l'investissement d'équipements sportifs ;
- La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S) dans le cadre des aides du Centre National pour le Développement du Sport ;
- La Métropole avec le Fond de Soutien aux Investissements Communaux ;
- Tout organisme public ou privé susceptible de participer à ce projet d'équipement.

Il est donc proposé de solliciter ces aides financières et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE voudrait savoir ce qu'il va se passer si la Ville n'obtient pas toutes les subventions.

André CARPENTIER indique qu'un emprunt est prévu mais espère ne pas l'utiliser.

Gilbert RENARD ajoute que la Ville s'est renseignée auprès du Département et de la Fédération Française de Football où les demandes devraient aboutir. La Ville est quand même assurée de pouvoir bénéficier de subventions.

Yannick OLIVERI-DUPUIS indique qu'elle ne savait pas qu'il y avait une classe à horaires aménagés au collège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

19 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS – INVESTISSEMENT NUMERIQUE ET DIGITAL - PARC INFORMATIQUE SCOLAIRE, OUTILS PEDAGOGIQUES ET DEMATERIALISATION DU SERVICE A L'USAGER – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Afin de garantir la gestion relationnelle au citoyen et l'innovation éducative, la Municipalité s'inscrit dans un développement moderne et technologique de son service dédiée à l'Education.

En effet, la numérisation des écoles et des accueils de loisirs est nécessaire pour :

- Assurer la formation aux outils et ressources numériques, ainsi qu'une éducation renouvelée aux médias, à l'information et à l'usage responsable d'internet et des réseaux sociaux,
- Inscrire le numérique dans les enseignements et développer des pratiques pédagogiques diversifiées,
- Favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants.

Créer un Espace Numérique de travail, au-delà de l'innovation des outils pédagogiques, nécessite une programmation d'équipement adaptée aux utilisateurs et au niveau d'enseignement.

La Ville de Bois-Guillaume a pour volonté de préparer les enfants d'aujourd'hui aux technologies auxquelles ils sont susceptibles d'avoir recours en permanence demain dans leur vie privée et professionnelle. Par conséquent, elle souhaite former le citoyen de demain dans un projet global d'éducation.

Ce projet appelle à un effort de renouvellement d'équipement pour investir dans le câblage, le matériel informatique multimédia, sans compter les raccordements, les logiciels et abonnements, des consommations et des fournitures consommables ainsi que de la maintenance.

En outre, la digitalisation du fonctionnement de la gestion des effectifs, des inscriptions aux prestations municipales, donc du service à la population s'intègre dans une modernisation adaptée aux modes de vie des administrés.

Il est alors souhaitable de réaliser une programmation d'investissement pluriannuelle afin d'optimiser ces besoins en ressources numériques et en matériels technologiques.

La Municipalité a donc identifié plusieurs recettes susceptibles de financer cette innovation technologique auprès d'organismes publics et/ou de mécénats privés.

A ce titre ; il est proposé de solliciter:

- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales favorisant les actions destinées à développer le numérique,
- La Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux,
- La Région Normandie grâce à son schéma territorial numérique,
- Tout organisme public ou privé susceptible de participer à ce projet d'investissement.

Il est donc proposé de solliciter ces aides financières et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Jérôme ROBERT reprend la phrase citée dans la délibération « favoriser l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants ». Il indique qu'un parent qui a envie de s'impliquer dans la scolarité de ses enfants n'attend pas la mise en œuvre du numérique.

Dominique MISSIMILLY précise qu'en fait il s'agit de la mise en œuvre du carnet de note en ligne, pour favoriser la communication parents enseignants sans passer par le carnet de liaison.

Yannick OLIVERI-DUPUIS indique qu'autrefois les parents élevaient leurs enfants sans avoir besoin du numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

20 – ENFANCE, EDUCATION, JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORTS — AMELIORATION DE LA QUALITE ACOUSTIQUE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT DES JEUNES ENFANTS – INSONORISATION CRECHE ET ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION - AUTORISATION

Rapporteur : Dominique MISSIMILLY et Carine LE GOFF au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance, Education, Jeunesse, Citoyenneté et Sports

Suite aux 7èmes Assises Nationales de la qualité de l'environnement sonore, le Conseil National du Bruit préconise dans son guide 2016 des recommandations pour la prise en compte de l'environnement sonore des établissements des enfants de moins de six ans.

Les effets du bruit sont une source de perturbation, de gênes néfastes sur la santé. Soumis à un environnement sonore bruyant, l'enfant est plus vulnérable que l'adulte dans la mesure où il ne sait pas encore reconnaître une situation dangereuse et s'en protéger.

Dans un souci de développement durable et de qualité de vie dans ces établissements, la Municipalité a donc identifié plusieurs lieux qui pourraient être fragilisés par ces nuisances comme la crèche Les-Portes-de-la Forêt ou bien encore le réfectoire de l'école COTY.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Afin de proposer un projet d'investissement pour l'amélioration acoustique des établissements recevant des enfants de moins de six ans, des recettes susceptibles de le financer ont été identifiées, notamment auprès du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

A ce titre, il est proposé de solliciter :

- La subvention de l'Etat pour l'amélioration de la qualité acoustique d'établissements publics accueillant de jeunes enfants,
- Tout organisme public ou privé susceptible de participer à ce projet d'investissement.

Il est donc proposé de solliciter ces aides financières et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

V – ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES

21 - ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – ALLEE CIMETIERE DE LA MARE DES CHAMPS

Rapporteur : Nicole BERCES pour Julien LAUREAU, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

La Ville de Bois-Guillaume en 2017 souhaite investir 20 380 €, pour la réalisation d'une voie en enrobé avec pose de bordure ainsi que la réalisation d'une fontaine à eau au Cimetière de la Mare des Champs.

Les travaux sont situés à l'intérieur du cimetière et de ce fait doivent être réalisés en parfaite corrélation avec le lieu et les difficultés d'accessibilité des visiteurs.

Une consultation de marché de travaux pour désigner le titulaire sera lancée.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la part de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

22 - ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE

**DE L'EAU SEINE-NORMANDIE – ACQUISITION D'UNE MACHINE
PORTE OUTIL AUTOPORTE**

Rapporteur : Nicole BERCES pour Julien LAUREAU, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

La loi Labbé n°2014-110 du 6 février 2014 vise à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Un premier volet consistait en une interdiction faite aux personnes publiques (Etat, régions, communes, départements, groupements et établissements publics), d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades. Cette règle devait s'appliquer à partir du 1er janvier 2020.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 15 août 2015 a avancé l'interdiction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les collectivités publiques au 1er janvier 2017 et y a intégré les voiries.

Pour satisfaire à ses obligations, la Ville de Bois-Guillaume a fait l'acquisition en 2015 d'une machine de désherbage qui projette sur la plante de la vapeur d'eau chaude à 98°C mélangé à un additif de fibres de noix de coco en vue de l'éradiquer. Pour compléter et améliorer les techniques de désherbage la Ville de Bois-Guillaume en 2017 souhaite investir 30 642 €, pour l'acquisition d'une machine porte outil autoporté pour désherber les voiries et autres espaces publics, en solution alternative.

Une consultation de marché de Fourniture pour désigner le titulaire sera lancée.

Cette acquisition de matériel est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la part de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour accompagner les changements de pratiques phytosanitaires.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**23 - ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION
DES RISQUES - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) –
DEMOLITION D'UN AUVENT ET CREATION D'UN PREAU ECOLE
BERNANOS**

Rapporteur : Nicole BERCES pour Julien LAUREAU, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

La Ville de Bois-Guillaume en 2017 souhaite investir 30 800 € pour la démolition d'un auvent et la réalisation d'une Marquise de type préau à l'école Bernanos.

Compte tenu de l'état de fissuration, de corrosion avancée de l'auvent existant et en tenant compte du phénomène évolutif, sa démolition devient nécessaire. La réalisation d'une marquise de 21,5 mètres de

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

longueur par 3 mètres de largeur est envisagée, en lieu et place de l'ancien, le long du bâtiment de l'école.

Les travaux sont situés dans l'enceinte de l'école et de ce fait doivent être réalisés en parfaite adéquation avec l'accueil d'un jeune public.

Une consultation de marché de travaux pour désigner le titulaire sera lancée.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la part de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

24 - ESPACES PUBLICS, BATIMENTS, CIMETIERES ET PREVENTION DES RISQUES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DU FOND DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL) - SECURISATION DES ECOLES

Rapporteur : Nicole BERCES pour Julien LAUREAU, excusé, au nom du Conseil de Municipalité et de la commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

Par courriers du 29 juillet 2016 le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont rappelé les mesures définies dans les circulaires prises les 25 novembre et 22 décembre 2015 en matière de mise en œuvre de mesures particulières de sécurité des écoles suite aux récents attentats et le contexte de menace terroriste auquel est confrontée notre pays.

La Ville de Bois Guillaume entend accompagner cette action par la réalisation de travaux permettant de sécuriser les établissements scolaires. A ce titre, en 2017 elle souhaite investir 159 932 € TTC relatif aux travaux de sécurisation.

Ces travaux portent sur la sécurisation périmétrique des bâtiments et des accès pour éviter toute intrusion dans les écoles. Pour se faire la ville envisage d'installer les équipements suivants par école :

- La vidéo-protection : l'implantation de caméras s'intégrant à l'établissement scolaire et couvrant les points d'entrée.
- La mise en place de portails, barrières, clôtures empêchant de pénétrer dans l'enceinte des établissements
- La mise en place de gâche électrique et visiophone protégeant les accès.
- La mise en place d'une alarme spécifique d'alerte "agression " devant être différente de l'alarme incendie et de l'alarme intrusion.
- Le remplacement de certains vitrages donnant directement sur les espaces publics de la Ville.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Une consultation de marché de travaux pour désigner le titulaire sera lancée.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la part d'un fond de soutien à l'investissement local (FSIL).

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Michel PHILIPPE demande si un bilan a été fait sur l'utilisation de la vidéosurveillance. Il n'est pas persuadé que les caméras empêchent une attaque terroriste.

Gilbert RENARD indique que pour l'instant il n'y a pas encore eu de retour au niveau du plan Vigipirate. Cependant, un CLSPD établi entre la police et les communes de Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan et Bihorel fera un bilan sur l'utilisation de la vidéo. Il ajoute que la vidéosurveillance n'empêche pas les problèmes mais elle permet d'identifier les gens qui posent difficulté. De plus, elle peut-être dissuasive également. Il précise que la mise en sécurité des écoles est obligatoire dans le plan Vigipirate. Aujourd'hui, une subvention au maximum vidéosurveillance comprise est demandée. Selon les montants qui seront donnés, la Ville adaptera la vidéo ou pas. Il souligne que dans les préconisations de l'Etat, il est effectivement mis en avant la vidéosurveillance, ainsi qu'un volet serrure, clôture, fenêtres. De plus il y a un fonds spécifique de l'Etat pour la vidéo mais qui n'est pas obligatoirement scolaire.

Dominique MISSIMILLY dit qu'elle a rencontré les Directeurs d'école par rapport à leurs demandes dans le cadre du plan Vigipirate. Elle annonce que les choix qui seront faits seront aussi au-delà du plan Vigipirate, c'est-à-dire dans une sécurité au quotidien pour tous les enfants. Elle ajoute que d'ailleurs, la mise en place des gâches électriques et visiophones protégeant les accès démontrent que c'est sur un champ plus vaste que le plan Vigipirate.

Michel PHILIPPE ne pense pas que cela protège mais rassure éventuellement la population.

Gilbert RENARD indique que cela aide quand même les enquêteurs. Il souligne que ce n'est pas une « vidéoprotection » mais une « vidéosurveillance » qui sera installée, non pas à l'intérieur, mais uniquement sur les entrées des établissements. En tant que membre de la vidéoprotection dont il fait partie à la Préfecture, il a pu constater un déploiement de vidéosurveillances dans toutes les villes et villages de la Seine-Maritime. Il ajoute qu'il y a même maintenant des vidéoballadeuses installées, c'est-à-dire que des caméras mobiles sont installées dans un secteur pendant un laps de temps avant d'être déplacées et mises à un autre endroit.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 4 abstentions (M.PHILIPPE, Y.OLIVERI-DUPUIS, P.THIBAUDAT, J.ROBERT), adopte les propositions du présent rapport.

25 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS – ORGANISATION, ADOPTION DU REGLEMENT ET AUTORISATION DE PERCEVOIR DES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES - DECISION

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

La Ville de Bois-Guillaume a décidé l'organisation, en 2017, d'un concours des « Maisons et balcons fleuris ».

Ce concours, dont l'inscription est gratuite, est ouvert à toute personne domiciliée sur le territoire. Il comporte plusieurs catégories et est essentiellement basé sur la qualité de la décoration florale et végétale visibles de la rue.

La sélection des candidats se déroulera, début juin, par un jury, composé de membres professionnels et/ou amateurs. Seront sélectionnés les projets représentant les meilleures qualités de fleurissement et d'embellissement.

En fin d'année, les lauréats se verront attribuer un prix ou un lot lors de la cérémonie de remise de prix.

L'an passé, une cinquantaine de personnes ont participé à ce concours.

Il est donc proposé de décider de son organisation en 2017 et d'adopter son règlement de participation.

Une recherche de partenaires privées va être lancée, afin que ceux-ci puissent apporter leur concours financier ou en nature.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

26 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS – VOIRIE – QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE EN NORMANDIE – BILAN 2016 ARS – PRISE D'ACTE

Rapporteur : Nicole BERCES au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Espaces Publics, Bâtiments, Cimetières et Prévention des Risques

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du bilan 2016 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la région Normandie, réalisé par le pôle santé environnement de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS). Le rôle de ce bilan est d'apporter aux décideurs les informations pouvant constituer des outils utiles pour orienter et conforter les actions engagées dans le domaine de l'eau.

L'ARS a réalisé, à l'échelle de la nouvelle région Normandie, une synthèse de la qualité de l'eau distribuée qui regroupe, pour les principaux paramètres, les niveaux de qualité, les éventuelles dégradations ainsi que l'évolution des concentrations mesurées.

Ce bilan montre que l'eau distribuée en 2015 dans la région est de bonne qualité et ne présente pas, sauf avis particulier de l'ARS, de risques pour le consommateur.

I. Origines de l'eau et protection des captages

Les eaux brutes destinées à produire des eaux de consommation sont prélevées dans les nappes souterraines (sources, forages ou puits) ou dans les eaux superficielles (prises d'eau en rivière ou dans une retenue).

1133 captages d'eaux souterraines alimentent 86,7% de la population normande. Les 13,3% restant sont alimentés par 36 prises d'eau superficielles, toutes situées à l'ouest de la région.

Chaque captage doit faire l'objet d'une protection par une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les paramètres de protection réglementaires.

Cette protection doit être complétée pour la lutte contre les pollutions diffuses, essentiellement d'origine agricole, par des actions à l'échelle plus pertinente de l'aire d'alimentation du captage.

79,1% des captages bénéficient d'une DUP, la procédure est en cours pour 16,6% d'entre eux et n'est pas poursuivie pour les 3,3% restants (captages destinés à l'abandon).

II. Principaux paramètres de la qualité

✓ Qualité microbiologique

Trois classes de qualité ont été définies :

- Très bonne qualité (A) : moins de 5% de dépassements des limites de qualité pour les unités de distribution (UDI) les plus importantes et aucun dépassement pour les petites UDI (moins de 3000 habitants) ;
- Bonne qualité (B) : entre 5 et 10% de dépassements pour les UDI desservant plus de 3000 habitants et un dépassement pour les petites UDI ;
- Qualité insuffisante (C) : plus de 10% de dépassements pour les UDI desservant plus de 3000 habitants et plus de 2 dépassements pour les petites UDI.

En 2015, les analyses du contrôle sanitaire montrent que les eaux distribuées dans la région sont de très bonne (A : 97,4%) ou de bonne qualité microbiologique (B : 2,6%).

Seine-Maritime : 96% de très bonne qualité et 4% de bonne qualité microbiologique.

✓ Nitrates

En 2015, les analyses montrent des concentrations conformes pour 99% de la population, plus élevées dans les secteurs du sud de l'Eure, de la pointe de Caux en Seine-Maritime et de la plaine de Caen dans le Calvados.

Concentration moyenne	0-25 mg/l	25-40 mg/l	40-50 mg/l	> 50mg/l
Seine-Maritime	3,64%	55,5%	8,4%	0
Normandie	52%	40,7%	7,3%	0

✓ Pesticides

Tous paramètres confondus, les pesticides sont à l'origine de la majorité des dépassements récurrents, qui ne concernent toutefois que 1,2% de la population.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL
8 MARS 2017

Concentration moyenne	Conforme	Non-conformité ponctuelle	Non-conformité récurrente	Restriction d'usage
Seine-Maritime	91,9%	7,5%	0,6%	0
Normandie	95,6%	3,2%	1,2%	0

✓ Aluminium

L'eau d'environ un Normand sur 5 est concernée par une filière de traitement utilisant des sels d'aluminium (17%).

Concentrations moyennes	Pas d'utilisation	<= 50 µg/l	50-100 µg/l	100-200 µg/l	200 µg/l
Seine-Maritime	87,7%	12,3%	0	0	0
Normandie	82,8%	16,7%	0,1%	0,3%	0

✓ Paramètres réglementés

Le fluor dont la concentration est quasiment toujours inférieure à 0,5mg/l ;
Les sous-produits de désinfection tels que les Trihalométhanes (produits induits par les traitements de désinfection du chlore) et les bromates ;
La Turbidité (teneur de l'eau en matières qui la trouble) qui est liée au contexte hydrogéologique karstique ;
Le chlorure de vinyle monomère lié aux canalisations en pvc antérieures à 1980.

✓ substances émergentes

Les perchlorates, pour compléter le contrôle sanitaire à titre de précaution, en complément de la campagne nationale menée en 2012 par l'Agence Nationale Sécurité Sanitaire Alimentaire.

En 2015, 91 % de la population Seinomarine a été alimentée par une eau conforme en permanence aux limites de la qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés au titre du contrôle sanitaire réglementaire exercé par l'ARS.

Aucune restriction d'usage n'a été prononcée et 9% de la population ont été concernés par au moins une non-conformité sur l'eau distribuée (8% ponctuelles et 1% récurrentes).

L'intégralité des données techniques est disponible à la Direction des Services Techniques ainsi que le texte intégral du bilan 2016 établi par l'ARS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Municipalité propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan 2016 proposé par l'ARS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en région Normandie.

27 - ESPACES PUBLICS – BATIMENTS – CIMETIERES – ET PREVENTION DES RISQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Rapporteur : Nicole BERCES pour Julien LAUREAU, excusé, au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume en 2017 souhaite investir 35 000 €, pour la réfection des sanitaires du cimetière des Rouges Terres ainsi que la remise aux normes de sa fosse septique et de son système d'épandage.

Les travaux sont situés à l'intérieur du cimetière et de ce fait doivent être réalisés en parfaite corrélation avec le lieu et les difficultés d'accessibilité des visiteurs.

Une consultation de marché de travaux pour désigner le titulaire sera lancée.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de la part de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**28 - PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS - VOIRIE – CONVENTION
ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE
COMMUNICATIONS NUMERIQUES SENTE SAINTE VENISE -
DECISION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre des travaux d'aménagement du chantier NACARAT situé route de Darnétal, un enfouissement des réseaux est nécessaire sente Sainte Venise de manière à effacer les câbles aériens de ce secteur.

Dans ce cadre, ORANGE prévoit de procéder à l'enfouissement du réseau de communications électroniques.

L'avancement de ce projet, géré par la Métropole, est conditionné par l'établissement d'une convention entre ORANGE et la Ville.

Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, la Commune devra s'acquitter de la somme de trois cent soixante-quatorze euros et quarante centimes Hors taxes.

Un projet de convention est joint à la présente délibération, ainsi que le plan de situation et le devis de dissimulation des prestations.

Compte tenu du rapport qui précède et si ces dispositions recueillent votre agrément, il vous est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

I – INFORMATIONS

- **P'tit café du Maire** : vendredi 10 mars, 10h, sur le marché de la Mare des Champs.

- **Exposition USCB Photos regards « photo-graphique », invité d'honneur Andrew Wheeler** : du 11 au 19 mars, de 14h00 à 18h00 (fermeture le mardi), à la Chapelle du Carmel, entrée libre.

- **Concert « Onze mars, onze films » par l'Orchestre d'harmonie de l'Ecole de Musique** : samedi 11 mars, à 20h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée gratuite.

- **Rompez la solitude avec Clair Dimanche** : dimanches 12 et 26 mars, contact : Monique JONEAUX au 02.35.59.70.04.

- **Soirée inter cours du Qui-Vive ouverte à tout public** : mercredi 15 mars, à 19h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, contact 06.62.67.00.93.

- **Sortie Seniors : Paris – circuit en petit train et visite du musée du Quai Branly** : jeudi 16 mars, contact Anne-Marie CARO au 06.15.11.29.58, tarif : 113 € (transport, déjeuner et visite guidée inclus).

- **Festival « Jazz in Mars »** : les 17, 18, 19 et 24, 25, 26 mars, à l'Espace Guillaume le Conquérant, nombre de places limité, renseignements 02.35.12.24.55 ou service-culturel@ville-bois-guillaume.fr.

- **Crêpes de la Mi-Carême avec le club de l'amitié** : jeudi 23 mars, renseignements Monique LECOEUR au 02.35.61.86.85.

- **Exposition « Les demoiselles d'Avignon revisitées » par Danny Vignal** : du 24 mars au 2 avril, de 14h30 à 18h30 à la Chapelle du Carmel, entrée libre.

- **Thé dansant avec l'orchestre Collin Thomas** : mardi 28 mars, à 14h30, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée 6 € et goûter 4 €, inscriptions au 02.35.12.24.55.

II – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- **MERCREDI 29 MARS à 19h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.